

ARRETE

Objet : Mise à l'enquête publique du projet de zonage d'assainissement des communes d'Ayen, Brignac la Plaine, Perpezac le Blanc, Saint Bonnet l'Enfantier, Saint Cyr la Roche, Saint Robert, Saint Solve et Vignols

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive,

N° 2023/41

Vu l'article L 2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 26 Septembre 2022 décidant de mettre à l'enquête publique le zonage d'assainissement des communes Ayen, Brignac la Plaine, Perpezac le Blanc, St Bonnet l'Enfantier, Saint Cyr la Roche, St Robert, St Solve et Vignols,

Vu les pièces du dossier relatif à la délimitation du zonage d'assainissement à soumettre à l'enquête publique,

Vu la décision de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Limoges du 22 novembre 2022, désignant comme commissaire enquêteur Mr William ARMENAUD pour mener l'enquête publique

ARRETE

Article 1er : Objet et dates de l'enquête publique

Il sera procédé à une enquête publique sur les dispositions du projet de zonage d'assainissement des communes d'Ayen, Brignac la Plaine, Perpezac le Blanc, St Bonnet l'Enfantier, St Cyr la Roche, St Robert, St Solve et Vignols pendant une durée de 22 jours du 21 février 2023 à 9h00 au 14 mars 2023 à 10h00.

Le projet de zonage d'assainissement concerne la délimitation des secteurs en assainissement collectif.

Dans sa décision, l'Autorité Environnementale a dispensé le projet de zonage d'assainissement d'autorisation environnementale.

Article 2 : Mesures de publicité

- Un avis sera publié par voie d'affichage en Mairie des communes concernées et au siège social de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive durant les 15 jours qui précèdent l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci.

- L'arrêté et l'avis d'enquête publique seront publiés sur le site internet à l'adresse suivante:

www.agglodebrive.fr au moins quinze jours avant le début de l'enquête.

- L'avis d'enquête publique sera en outre dans les journaux locaux: La Montagne et La Vie Corrézienne, habilités à recevoir les annonces légales, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et une semaine après le début de celle-ci. Un exemplaire de chacun des deux journaux devra être joint au dossier de l'enquête publique en Mairie dès la parution de l'annonce légale.

Article 3 : Consultation du dossier

Les différentes pièces du dossier ainsi que le registre des observations de l'enquête publique pourront être consultés pendant la durée de l'enquête dans les mairies concernées, sièges de l'enquête.

Pendant la durée de l'enquête publique, les pièces de l'enquête publique pourront être consultées sur le site www.agglodebrive.fr

Article 4 : Permanences du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public dans les différentes communes aux jours et heures suivantes:

	Matin de 9h00 à 12h00	Après-midi 14h00 à 17h00
Ayen		Jeudi 23/02 Jeudi 09/03
Brignac la Plaine	Mardi 21/02 Mardi 07/03	
Perpezac le Blanc		Mardi 21/02 Mardi 07/03
St Bonnet l'Enfantier		Mercredi 22/02 Mercredi 08/03
St Cyr la Roche	Mercredi 22/02 Mercredi 08/03	
St Robert	Jeudi 23/02 Jeudi 09/03	
St Solve		Vendredi 24/02 Vendredi 10/03
Vignols	Vendredi 24/02 Vendredi 10/03	

Article 5 : Observations et propositions du Public

Durant toute la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations et propositions sur:

- un registre d'enquête publique à feuillets cotés et paraphés par le commissaire enquêteur sera déposé dans les mairies concernées, pendant la durée de l'enquête publique, afin que chacun puisse consigner ses observations, les jours d'ouverture de la mairie concernée.
- par voie postale, les observations pourront aussi être adressées par courrier au commissaire enquêteur à la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive, 9 Avenue Léo Lagrange, 19100 Brive la Gaillarde,
- par courrier électronique à l'adresse suivante: contact@agglodebrive.fr avec pour objet "Révision des zonages d'assainissement de 8 communes".

Les observations et propositions écrites ou orales seront également reçues par le commissaire enquêteur aux lieux, jours et heures précisées l'article 4 ci-dessus.

Les propositions et observations reçues après le 14 mars 2023 à 10h00 ne pourront être prises en considération.

Article 6 : Clôture de l'enquête publique

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, le registre des observations sera clos et signé par le commissaire enquêteur. Le registre et les pièces annexées lui seront remis.

Sous huitaine, suivant la clôture du registre, le commissaire enquêteur communiquera à la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive, les observations consignées dans le procès verbal de synthèse.

La Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive disposera ensuite de 15 jours pour produire ses remarques éventuelles au commissaire enquêteur.

Dans un délai de 30 jours à compter de la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra à la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive l'ensemble du dossier d'enquête accompagné du registre et des pièces annexées, son rapport et ses conclusions motivées.

Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du Tribunal administratif.

Ces documents seront consultables pendant un an à la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive.

Article 7 : Décision

Au terme de l'enquête publique, le conseil communautaire de la CABB se prononcera par délibération sur l'approbation du zonage d'assainissement.

Article 8 : Transmission

Des copies du présent arrêté seront adressées à:

- Monsieur le Préfet de la Corrèze,
- Monsieur le commissaire enquêteur.

Fait à Brive, le 31/01/2023

